

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de PLOUGAR

Révision de la carte communale

Actualisation du zonage d'assainissement

Enquête publique unique

du 04 février 2019 au 08 mars 2019

III – CONCLUSIONS ET AVIS

SUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Maryvonne MARTIN
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. RAPPEL DU PROJET	3
2. BILAN DE L'ENQUETE	3
3. APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER	6
4. APPRECIATIONS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES	8

Partie 3 : CONCLUSIONS ET AVIS

sur l'actualisation du zonage d'assainissement

PREAMBULE

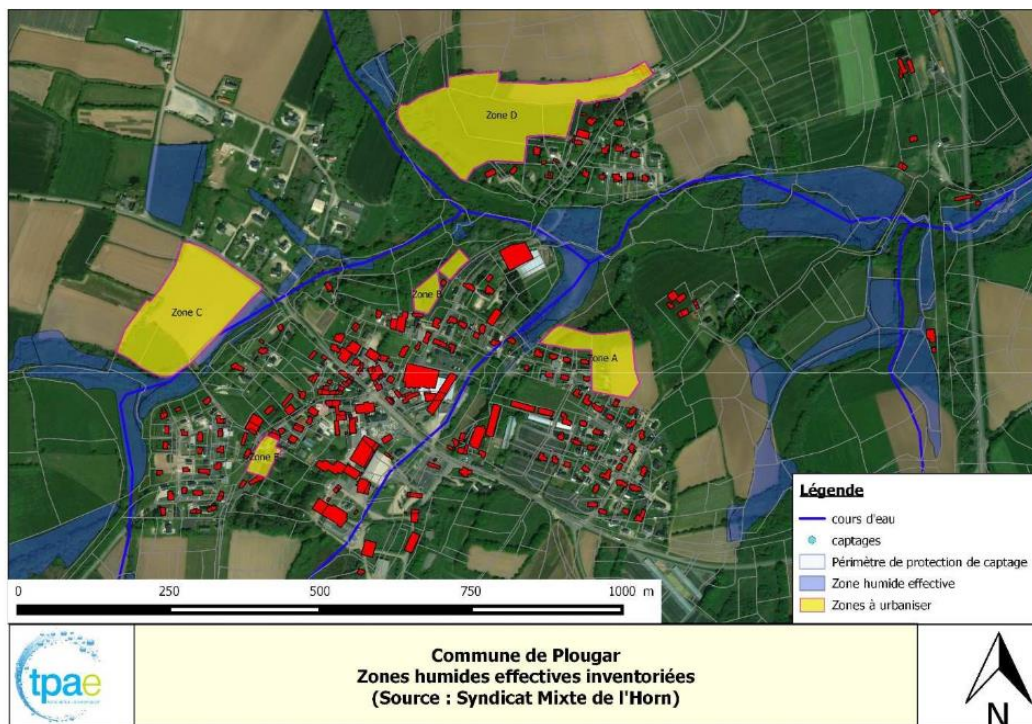
Dans le rapport d'enquête, première partie, j'ai présenté l'objet de l'enquête unique portant sur la révision de la carte communale de Plougar et sur l'actualisation de son zonage d'assainissement. J'ai fait le bilan de l'enquête en présentant les observations reçues. J'ai également rappelé les avis des personnes publiques consultées et celui de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

La commune de Plougar est située dans le Nord-Finistère. Elle fait partie de la communauté de communes du Pays de Landivisiau qui regroupe 19 communes. Son territoire s'étend sur 1 747 hectares. Sa population est de 817 habitants en 2018.

La commune est située entre le bassin versant du Guillec au nord et le bassin versant de la Flèche au sud. Le bourg de Plougar et les secteurs concernés dans le cadre de la révision de carte communale par l'ouverture de nouvelles zones constructibles, sont situés sur le seul bassin versant du Guillec.

Le dossier présente une orthophoto des zones humides (en bleu) inventoriées dans le cadre de l'élaboration du SAGE Léon Trégor et les nouvelles zones constructibles (en jaune), objet de la révision de la carte communale



Source : Actualisation du zonage d'assainissement. P 24

La commune de Plougar dispose d'une carte communale depuis 2004. L'évolution de la commune s'est faite en tenant compte de ce document de référence.

Le bilan des surfaces constructibles consommées entre 2004 et 2017 s'élève à 55 480 m² pour 64 logements correspondant essentiellement à des maisons individuelles dans des lotissements. La surface moyenne par logement est, sur cette période, de 600 m² pour des opérations de lotissement communales et de 870 m² pour des opérations de lotissement privés, emprises de voirie comprises.

La commune de Plougar a entrepris la révision de sa carte communale. Dans ce cadre, elle doit réactualiser le zonage d'assainissement en prenant en compte l'évolution de l'urbanisme.

Une étude initiale avait été réalisée en 2004 ; L'étude réalisée en avril 2018 par le bureau d'études Tpaé spécialisé dans le domaine de l'eau présente les différentes variantes d'aménagement possibles de l'assainissement sur le territoire dans le cadre de ce nouveau projet.

La population de Plougar a connu une augmentation de 8% entre 2007 et 2014. Cette hausse est à mettre en relation avec la proximité du bassin d'emploi de Landivisiau et des communes périphériques. Le taux de variation annuelle moyenne de Plougar est positif et similaire à celui de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (+ 0,7% sur la période 2009 – 2014).

Le conseil municipal de Plougar a décidé la mise à enquête publique unique de la révision de la carte communale et du zonage d'assainissement de la commune.

La commune s'est assurée auprès de la MRAe que l'enquête publique pouvait également être menée pour l'actualisation du zonage d'assainissement, ayant fait l'objet d'une étude en avril 2018, en même temps que la révision de la carte communale. Le service d'appui de la MRAe a répondu, le 9 janvier 2019, qu'en ce qui le concerne, il lui semblait possible de lancer l'enquête unique pour les 2 projets.

La commune de Plougar ne dispose pas d'assainissement collectif. L'ensemble des habitations et des bâtiments communaux sont équipés d'assainissement non collectifs.

D'après le dernier inventaire réalisé par le SPANC en 2010, l'ensemble du parc des dispositifs ANC de la commune représente 295 dispositifs dont environ 80 pour le centre bourg et les lotissements situés en périphérie.

Les dispositifs conformes se situent essentiellement dans les lotissements et hameaux périphériques du centre du fait de leur construction récente. Les dispositifs non conformes sont plutôt situés dans le centre bourg.

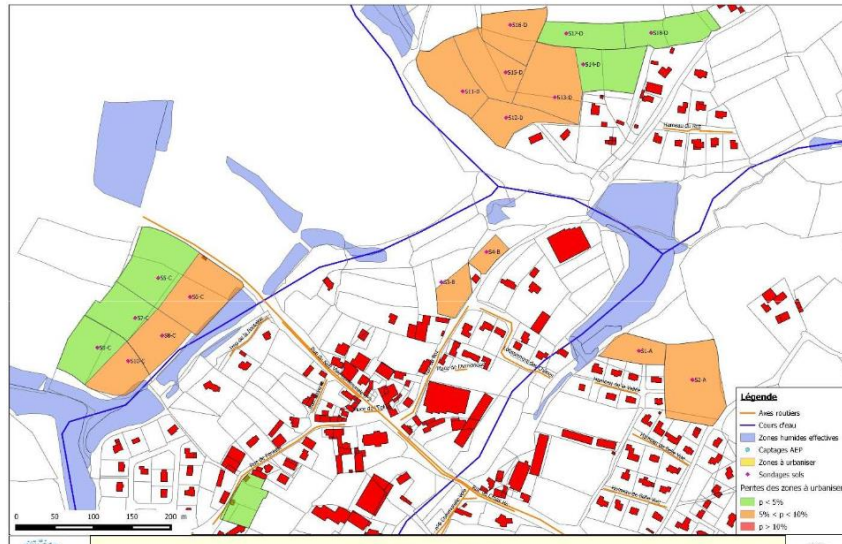
Le projet de carte communale définit 5 nouvelles zones constructibles destinées à la construction de l'habitat sur la base de 12 logements à l'hectare.

Pour chacun des secteurs, différents scénarios ont été étudiées, assainissement collectif ou non collectif et comparés d'un point de vue financier et technique. La mise en place d'un assainissement collectif pour le centre bourg a été étudié afin de permettre un éventuel raccordement futur des secteurs à urbaniser.

Chaque nouvelle zone à urbaniser a fait l'objet d'une analyse des contraintes d'habitat liées à la topographie du site : surface, accès, pente et aptitude des sols, vis-à-vis de l'assainissement non collectif.

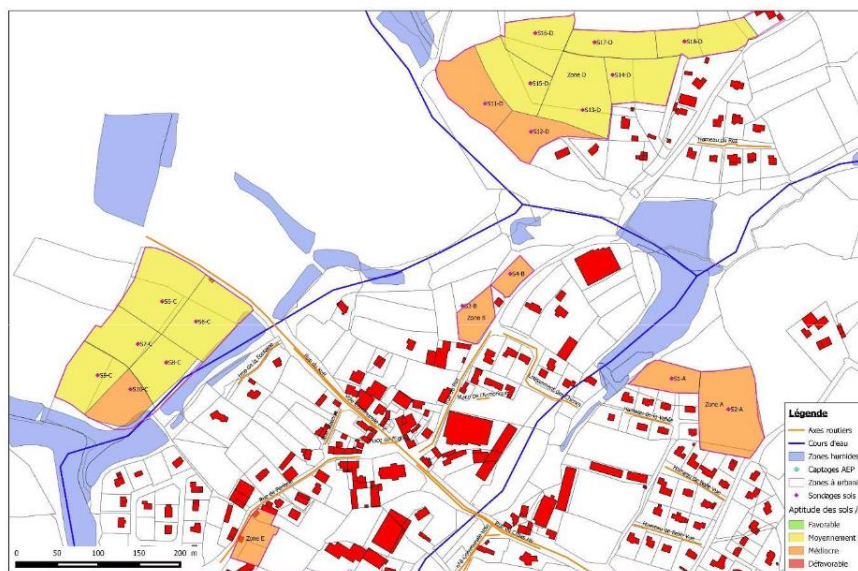
Cette étude de terrain a été réalisée en janvier 2017. Il y est rappelé que les sols sont peu différenciés sur la commune de Plougar : les sols sont sains, peu à moyennement profonds, de texture limon-argileuse à sableuse en surface et présentant une charge de caillou à faible profondeur.

Les tests de perméabilité réalisés révèlent des perméabilités moyennes à médiocre entre 50 à 70 cm de profondeur, sur l'ensemble des terrains étudiés.



Plan des pentes. Légende : vert : $p < 5\%$ - orange : $5\% < p < 10\%$

Source : actualisation du zonage p. 60



Aptitude des sols à l'assainissement non collectif des zones à urbaniser

Légende : jaune, aptitude moyennement favorable. Orange, médiocre

Source : actualisation du zonage p. 60

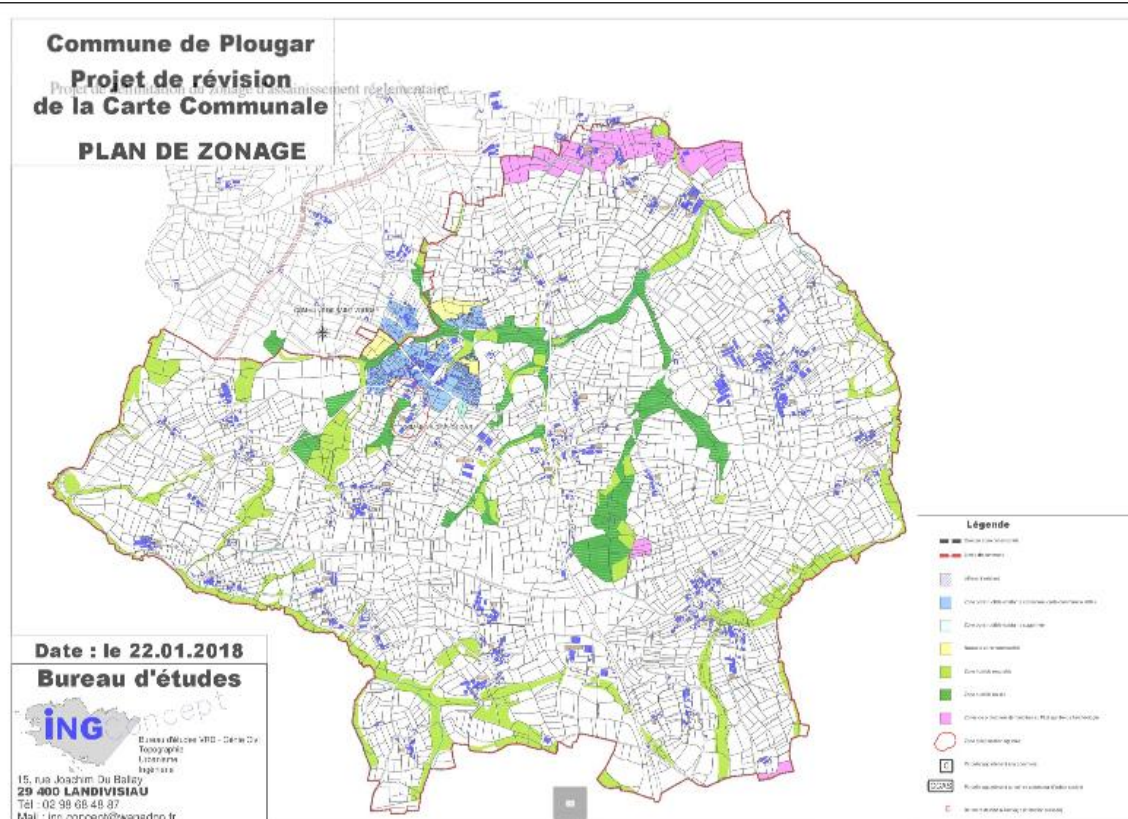
L'étude conclut du fait des contraintes techniques et financières à maintenir le centre bourg ainsi que les 5 zones constructibles du projet en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement a une importance déterminante dans la révision d'une carte communale.

En effet, la constructibilité des terrains est conditionnée par l'existence d'un assainissement adapté à la situation du terrain.

Le zonage proposé par le bureau d'étude spécialisé Tpaie tient compte du zonage d'assainissement initial, des enjeux environnementaux et sanitaires identifiés à Plougar et du comparatif des différents scénarios de raccordement des secteurs à urbaniser. Le zonage consiste à maintenir toutes les zones en assainissement non collectif.

Le plan figurant au dossier page 83 comprend les zones constructibles existantes conservées de la carte de 2004 et les 5 nouvelles zones constructibles présentées dans le projet.



Source : plan de zonage d'assainissement. Actualisation du zonage d'assainissement, p. 83

2. BILAN DE L'ENQUETE

En application de l'arrêté de mise à l'enquête publique du 10 janvier 2019, le dossier relatant l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Plougar, était à disposition du public en mairie et en ligne sur le site internet de la commune du 04 février au 08 mars 2019.

L'affichage en mairie, sur différents lieux de la commune, les insertions réglementaires dans la presse locale, le Télégramme et Ouest-France, un avis complémentaire dans le bulletin municipal, ont assuré une bonne information du public.

Le public ne s'est pas intéressé à cette actualisation du zonage d'assainissement. Ce manque d'intérêt est regrettable même si à Plougar il n'y a pas de possibilité d'être desservi actuellement par un réseau collectif.

A l'issue de l'enquête, le 15 mars 2019, j'ai remis et commenté à Madame le Maire de Plougar, le procès-verbal de synthèse des observations tel que le prévoit l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le mémoire en réponse de Madame le Maire de Plougar daté du 28 mars 2019 m'a été adressé par courriel le même jour. Je l'ai reçu par voie postale le 2 avril 2019.

3. APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER

L'étude réalisée par Tpaec en avril 2018 présente de manière claire et exhaustive la présentation générale de la commune, les contraintes environnementales, l'état des lieux de l'assainissement des eaux usées.

L'étude des nouvelles zones constructibles est très détaillée. L'aptitude des sols y est expliquée zone par zone. Les contraintes surfaciques de superficie des lots et de pentes de terrain sont bien précisées.

4. APPRECIATIONS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le public ne s'est pas exprimé sur cette partie de l'enquête publique. Il m'est apparu nécessaire d'interroger la collectivité sur l'ancienneté des données relatives à la situation des dispositifs d'assainissement autonomes non conformes.

Question du commissaire enquêteur

Pouvez-vous fournir le nombre de dispositifs ANC jugés non conformes par le SPANC et à réhabiliter, concernant le bourg et les lotissements périphériques aujourd'hui ? Et quel est le pourcentage des installations conformes aujourd'hui, sachant qu'en 2010 il était seulement de 32 % ?

Réponse de la collectivité

- 295 dispositifs présents sur la commune en 2010 et à l'époque seulement 32 % des installations étaient conformes sur l'ensemble de la collectivité.

Une partie des dispositifs non conformes situés au centre bourg ont été refaits depuis, notamment pour une dizaine d'habitats anciens. Certains vont être refaits prochainement, dont la maison d'habitation située au 9, place de l'église (ancien bar « l'étendard ») devenant propriété de la commune qui sera également mise aux normes. Une ou deux habitations pourront dans ce cadre-là être raccordées à cet assainissement et ainsi se mettre aux normes.

Nous sommes aussi en cours d'extension et de réfection de la salle communale qui devient un espace multifonctions intergénérationnel avec une mise aux normes PMR & thermiques. L'assainissement de ce bâtiment va être entièrement refait et des deux logements communaux la jouxtant y seront également raccordés afin de respecter là aussi la réglementation en vigueur. De plus l'ensemble des logements construits depuis 2010 dans les lotissements situés au Bourg sont bien entendu en conformité avec les obligations réglementaires en matière d'assainissement. Il ne reste donc finalement à ce jour que très peu de logements qui n'ont pas réalisés les travaux nécessaires afin d'être en règle et seules 5 habitations se trouvant en centre bourg

ayant eu une note sur le diagnostic d'assainissement effectué en 2010 inférieure à la moyenne (classées en P1, P2).

La situation s'est donc nettement améliorée, notamment au centre bourg, depuis 2010 et lors de l'acquisition des maisons dans l'ancien, les nouveaux propriétaires ont un an pour régulariser leur assainissement s'il n'est pas en conformité.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends note que la situation est en cours d'amélioration concernant la conformité des systèmes d'assainissement situés dans la zone du bourg.

La réhabilitation de l'immeuble situé 9 Place de l'Eglise permettra d'améliorer aussi l'assainissement pour d'autres habitations voisines.

La collectivité fait remarquer que le taux de non-conformité est faible pour les constructions situées en périphérie du bourg, dans les lotissements récents.

J'estime qu'au regard de la sensibilité des milieux aquatiques du bassin versant où sont situées ces zones, le suivi du diagnostic des installations d'assainissement doit être une priorité pour la collectivité.

5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de révision de carte communale et d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Plougar, qui s'est déroulée du 04 février au 08 mars 2019 :

Après avoir :

- Etudié le dossier et ses pièces annexes,
- Tenu compte des informations figurant dans le rapport d'évaluation environnementale,
- Visité autant que de besoin les lieux concernés par cette enquête et leur environnement,
- Tenu quatre permanences en mairie de Plougar,
- Remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations à Madame le Maire, le 15 mars 2019,
- Reçu par courriel le 28 mars 2019, puis par courrier le 02 avril 2019, son mémoire en réponse,

J'estime que :

- Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement associé à la révision de la carte communale, permet à la commune de Plougar de planifier son développement urbain ;
- Le traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel est impératif pour atteindre l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau en application de la loi sur l'Eau et du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;
- Le Guillec et La Flèche sont des cours d'eau classés en liste 1 et identifiés comme réservoirs biologiques ; La commune de Plougar est en tête de bassin versant du Guillec. La maîtrise de l'urbanisation et la mise en place de solutions adaptées pour l'assainissement doivent limiter les risques de pollution des masses d'eau souterraines et superficielles ;

-
- La commune de Plougar n'est pas concernée par les risques d'inondation ;
 - Il n'existe pas de captage d'eau, ni de périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable sur la commune ;
 - L'inventaire des zones humides a été réalisé en 2012 ; L'intégralité de ces zones sont classées en zones non constructibles assurant leur pérennité par un plan en annexe à la carte communale ;
 - Les capacités d'assainissement ont été prises en compte et présentées dans l'étude établie par le cabinet Tpaе, présentée à l'enquête ;
 - L'acquisition par la collectivité de l'ensemble immobilier situé 9 place de l'Eglise permettra la mise en place d'un assainissement semi-collectif aux normes pour des maisons du centre bourg ;

Cependant, j'ai relevé que :

- Les zones constructibles sont situées à proximité d'éléments naturels à préserver, haies, zones humides, qui mériteraient d'être pris en compte lors des aménagements futurs par la création de zones tampons en bordure des parcelles, notamment pour la zone C ;

Je recommande :

- De veiller à la cohérence entre le zonage d'assainissement et le zonage de la carte communale concernant les zones constructibles ;
- D'améliorer le suivi du diagnostic des installations d'assainissement autonomes de la commune par une fréquence annuelle ;

En conclusion :

J'émet un **avis favorable** au projet d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Plougar.

A BREST, le 8 avril 2019,

Le commissaire enquêteur



Maryvonne MARTIN